

Contrat N°200/2019

Relatif à l'agencement du salon Maroc Cuir d'une superficie de 1000m² dans le cadre de la l'organisation de la FEDIC de la 7^{ème} édition du salon des industries du Cuir et de la Maroquinerie MAROC CUIR qui aura lieu à La Foire Internationale de Casablanca du 28 au 31 Mars 2019

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Fédération des Industries du Cuir « FEDIC », établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, sise au 50 Rue Tata, ex Poincaré, 4^{ème} étage, Centre Ville, CP : 20000, Casablanca, représentée par son Président, Monsieur Abdelhamid BENGRIDOU;

Ci-après dénommée « **la FEDIC** »

D'UNE PART

Et :

La société ATELIER VITA CASABLANCA SARL, sise au 314, Boulevard ABDELMOUMEN, Résidence BENI ZNASSEN II, 1^{er} étage appartement N°4 Casablanca, patente N° 34700744 - RC N°376225 - IF N°20778570 - CNSS N°5409885 et ICE N°001830965000092, représentée par son **Gérant**, Monsieur **Imad BENJELLOUN**.

Ci-après dénommée « **la Société ATELIER VITA CASABLANCA** »

D'AUTRE PART

La FEDIC et la société ATELIER VITA CASABLANCA sont désignés individuellement par « Partie » et collectivement sans solidarité par « Parties ».

PREAMBULE :

La FEDIC confie à l'agence ATELIER VITA CASABLANCA l'organisation générale de l'événement la 7^{ème} édition du Salon International du Cuir et de la Maroquinerie MAROC CUIR qui se tiendra du 28 au 31 Mars 2019 à l'Office des Foires et Expositions de Casablanca (AMDIE).

- Considérant que la FEDIC est amenée, dans le cadre des missions qui lui sont dévolues, à mettre en œuvre toute action de nature à promouvoir les investissements et exportations au profit du secteur;
- Considérant que l'organisation de la FEDIC de cet événement constitue une occasion pour:
 1. Evaluer le potentiel de cette plateforme en vue de rencontrer les donneurs d'ordres sectoriels
 2. Conclure des transactions commerciales et nouer des relations de partenariat avec les opérateurs nationaux et internationaux du secteur

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet l'agencement, l'organisation du Salon MAROC CUIR, recherche des sponsors, participation à la commercialisation des stands et les pages de publicités, assurer la relation presse, ainsi la logistique du Salon sur une superficie nette d'exposition de 1000m² et ce du 28 au 31 Mars 2019 à la Foire Internationale de Casablanca

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA FEDIC

- La FEDIC s'engage à mettre à la disposition de l'agence ATELIER VITA CASABLANCA les documents et les informations nécessaires à l'accompagnement de sa mission.
- La FEDIC s'engage à constituer une commission mixte avec l'agence ATELIER VITA CASABLANCA pour le suivi de l'organisation du salon.
- La FEDIC est tenue de diffuser l'information et de promouvoir le salon à travers ses rencontres professionnels et sur ses supports de communication.
- La FEDIC s'interdit de prendre part et de promouvoir le Salon MAROC CUIR tenu au Maroc. Elle ne peut faire qu'en commun accord avec ATELIER VITA CASABLANCA.
- La FEDIC délègue à ATELIER VITA CASABLANCA tous les actes de promotion liés au Salon.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE ATELIER VITA

La société ATELIER VITA CASABLANCA s'engage à assurer l'agencement et la commercialisation du Salon MAROC CUIR sur une superficie nette d'exposition de 1000m² selon les spécifications techniques ci-après.

ARTICLE 4 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES

1. LA COMMERCIALISATION & RECHERCHE DE SPONSORS

L'agence ATELIER VITA accompagne la FEDIC dans le recrutement des exposants nationaux et internationaux, l'agence mettra en place le dossier commercial, dossier de sponsoring, le Plan du Salon, Bon de Commande et une présentation power point relative au Salon Maroc Cuir;

L'agence ATELIER VITA mobilise d'équipe commerciale de l'agence et tous moyens nécessaires pour atteindre un fond collecté via les sponsors de 150 000 dhs

2. COMMUNICATION & RELATION PRESS

L'agence ATELIER VITA propose à la FEDIC un programme de communication avant et pendant le Salon pour mobiliser le maximum des opérateurs et partenaires à visiter le Salon ;

L'agence ATELIER VITA élabore un communiqué de presse et assure l'organisation d'une conférence de presse avec une présence minimum de 35 Journalistes de la presse écrite, radio et digital;

3. APPROCHE CONCEPTUELLE ET AGENCEMENT

La société ATELIER VITA CASABLANCA devra proposer à la FEDIC une approche conceptuelle autour de laquelle l'agencement de l'espace global sera décliné. Il s'agit d'un agencement qui prend en considération tous les espaces du Salon : Accueil, Enregistrement, Salle de conférences, Espace B2B, Mosquée, Restaurant, stand exposants locaux, stand exposants étrangers, stand institutionnel FEDIC. Espace stand institutionnel AMDIE ;

L'agencement doit être ouvert, aéré permettant une bonne circulation et une visibilité maximale de tous les espaces.

Cette proposition devra être soumise à la validation de la commission Salon de la FEDIC.

4. CONSTRUCTION DU SALON

La société ATELIER VITA CASABLANCA s'engage à construire le Salon MAROC CUIR selon l'approche conceptuelle proposée.

5. REVETEMENT DU SOL

La société s'engage à prévoir revêtement du sol de qualité, résistant, avec moquette (couleur à déterminer).

Les branchements seront effectués par la société ATELIER VITA CASABLANCA. Le câblage devra impérativement passer sous le revêtement sol.

6. SIGNALÉTIQUE MEDIANE « SOMMET DU SALON »

La société ATELIER VITA CASABLANCA s'engage à prévoir une signalétique très haute maximale et éclairée à placer au-dessus du Salon. Cette signalétique doit permettre de repérer les allées, Restaurant, Stand institutionnel FEDIC, Stand institutionnel AMDIE, Restaurant, Toilette, Mosquée.

7. MOBILIER ET EQUIPEMENT

La société s'engage à prévoir un mobilier élégant et confortable. Il devra répondre aux diverses contraintes décrites ci-dessus. Il devra permettre de recevoir les visiteurs dans de bonnes conditions de confort.

Le mobilier doit être moderne, design, confortable et en harmonie avec l'agencement du Salon.

Mobilier du Salon MAROC CUIR	
Table	2
Chaise	6
Porte documents	2
Petite poubelle	1
Sortie de courant électrique	2
Comptoir d'Accueil contenant un meuble de rangement fermant à clé	1
Haut tabouret	1
Ecran plasma de 50" avec lecteur USB	1
Machine à café spéciale capsules	1
Capsules café	100
Boissons gazeuses	50
Jus variés	10 L
Eau Minérale (bouteille 0.5 l)	100
Serviettes en papier	5 paquets de 100
Gâteaux de qualité supérieure	2 kg
les drapeaux du pays du Maroc avec 1 support	1
Le portrait de Sa Majesté le Roi Mohammed VI	1
Composition florale	2

8. ELECTRICITE

La société ATELIER VITA CASABLANCA s'engage à prendre en charge l'alimentation électrique générale du Salon Maroc Cuir.

Elle s'engage également à prévoir un éclairage d'ambiance supplémentaire qui devra être intégré dans la proposition de décoration.

- l'éclairage doit être suffisant et adapté pour la signalétique du Salon MAROC CUIR.
- l'éclairage doit être suffisant et adapté pour les parois des stands.

La société s'engage à ce que l'éclairage et la luminosité mettent en valeur l'agencement du Salon, les produits exposés et la signalétique.

9. AGENCEMENT DES STANDS

La société ATELIER VITA CASABLANCA s'engage à la construction des stands modulaires pour la superficie de 900 m² des modules de 9 m² équipé, chaque stand contient :

- Les cloisons de séparations
- Moquette
- Table ronde et 3 chaises
- Poubelle
- Branchement électrique et spot lumineux
- Signalétique en une seule couleur

La société s'engage à ce que l'éclairage et la luminosité mettent en valeur l'agencement du Salon, les produits exposés et la signalétique.

10. ENREGISTREMENT DES VISITEURS

La société ATELIER VITA Casablanca s'engage à faire appel à une société spécialisée dans l'enregistrement des visiteurs du Salon MAROC CUIR a sur un desk d'accueil avec la présence de deux Hôtesse, Deux imprimantes aux badges,

Le Badge doit être fournie avec un cordon et un support badge en plastique

Elle s'engage également à remettre à la FEDIC la base de données sous format informatique quinze (15) jours après la clôture du salon.

11. INTERNET

La société ATELIER VITA CASABLANCA s'engage à prévoir un accès au WIFI sur tous les pavillons internationaux du Salon Maroc Cuir et ce pour toute la durée du salon. L'accès en question doit être illimité et ininterrompue en nombre et en heures de connexion avec une qualité optimale.

La société ATELIER VITA s'engage également à prendre en charge les frais d'accès au WIFI en question.

Par ailleurs, la société s'engage à apporter toutes les garanties en matière de moyens logistiques (transport, montage, stockage, démontage, entretien physique des composants du Salon) et ce, conformément aux réglementations du Salon et de l'administration gestionnaire du Salon. Il s'agit entre autres des éléments ci-dessous :

- 1- **Gestion des autorisations** : la société ATELIER VITA doit se munir de toutes les autorisations nécessaires relatives au Salon MAROC CUIR auprès de l'Administration gestionnaire du Salon.
- 2- **Assurances** : la société ATELIER VITA devra souscrire aux polices d'assurance exigées ci-dessous, de telle sorte à ce que la responsabilité de la FEDIC ne soit à aucun moment engagée.
- 3- **Sécurité** : la société ATELIER VITA sera seule et unique responsable de la sécurité du Salon MAROC CUIR pendant toute la durée du salon.
- 4- **Accompagnement technique** : la société ATELIER VITA devra désigner une personne de son staff qui sera responsable de la maintenance et du bon fonctionnement du Salon MAROC CUIR en permanence pendant toute la durée du salon.
- 5- **Entretien** : La société devra assurer à sa charge, l'entretien de tous les couloires et allées du Salon MAROC CUIR
- 6- **Montage et démontage** : La société devra assurer le montage et le démontage du Salon MAROC CUIR dans les délais impartis par l'Administration de location de l'espace.
- 7- **Maintenance** : La société sera chargée d'assurer la maintenance des Stands (service nettoyage) pendant toute la durée du Salon.
- 8- **Formalités** : Toute formalité relative aux inscriptions, aux souscriptions d'assurances, à la mise en place des stands dans le salon devra être engagée et réalisée dans les délais impartis, en conformité avec l'Administration de location de l'espace..
- 9- **Incendie** : Le Prestataire s'engage à doter le Salon MAROC CUIR de tout le matériel nécessaire pour lutter contre un incendie. De même, ce matériel devra être en conformité avec la réglementation du Salon

12. HEBERGEMENT

Par ailleurs, la société ATELIER VITA s'engage à prendre en charge les hébergements pour 40 personnes avec 3 nuitées chacun maximum ;

13. COCKTAIL DE RECEPTION

La société ATELIER VITA mettra à la disposition lors de la séance inaugurale un cocktail de réception au profit de 100 personnes dans la Salle VIP de la foire avec une décoration florale et un ameublement adéquat pour accueillir la séance inaugurale du Salon Maroc Cuir

14. DEJEUNER

La société ATELIER VITA prévoit pendant les jours du Salon 140 box lunch éventuellement pour les visiteurs VIP de la FEDIC

15. L'ORGANISATION D'UN DINER AVEC ORCHESTRE ET DEFILE

L'agence ATELIER VITA prendra en charge l'organisation d'un dîner à l'honneur des invités de la FEDIC dans un hôtel luxueux de Casablanca pour une capacité maximum de 200 personnes, cet dîner connaîtra la présence d'un orchestre andalou et un podium dédié pour un défilé et 6 Mannequins

16. L'ORGANISATION DES MISSIONS B2B

L'agence ATELIER VITA conjointement avec le comité d'organisation de la FEDIC programme des rencontres B2B entre les entreprises marocaines du cuir et des donneurs d'ordres et entreprises ayant des projets d'investissement minimum 30 missions;

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

La société ATELIER VITA CASABLANCA s'engage à réaliser les prestations et les engagements objets des Présentes selon les règles de l'art de sa profession dans le respect des objectifs définis aux Présentes, étant entendu que ces engagements constituent pour la FEDIC, des conditions essentielles sans lesquelles elle n'aurait pas contracté la société ATELIER VITA CASABLANCA.

La société ATELIER VITA CASABLANCA est pleinement responsable de la bonne exécution des engagements qu'elle entreprend pour l'exécution des prestations.

La société ATELIER VITA CASABLANCA est tenue de répondre aux dommages-intérêts directs ou indirects issus de l'inexécution partielle ou totale des Présentes ou de tout fait, action ou omission qui aurait pour effet de diminuer directement ou indirectement la qualité des prestations, objet des Présentes.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Avant tout commencement des prestations, la société est tenue de souscrire à ses frais, les polices d'assurances couvrant les risques inhérents à l'exécution du Contrat, notamment :

- Les risques d'accident de travail survenant à son personnel ou au personnel des sous-traitants, notamment lors de leur présence sur le salon, et ce, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.
- Les risques d'accident pouvant survenir au Salon MAROC CUIR et au mobilier et matériel utilisé, notamment en cas de vol, perte, détérioration ou incendie ou tout autre risque éventuel.
- La perte ou la détérioration du matériel et de la documentation de la FEDIC utilisés pour l'exécution des prestations.

La FEDIC ne peut en aucun moment être tenue pour responsable des dommages ou indemnités légales à payer en cas d'accidents, de quels que nature qu'ils soient, survenus au personnel de la société ou de ses sous-traitants, au matériel, mobilier du stand, etc.

A ce titre, la société garantira la FEDIC contre toute demande de dommages-intérêts, indemnités et contre toute réclamation, plainte, poursuite, frais, charge et dépense de toute nature relative à ces accidents.

ARTICLE 6: DUREE ET VALIDITE DU CONTRAT

Le présent contrat est valable dès la date de la signature du présent Contrat et prendra fin le jour de la fin de toutes les prestations relatives le 15 Avril 2019

Ce contrat prendra effet à partir de la date de sa signature par les Parties et aura un effet définitif et exécutoire.

ARTICLE 7: PRIX ET CONDITIONS DE REGLEMENT

Le présent contrat est conclu pour un montant total et non révisable de **2.122.800,00 Dirhams TTC (Deux Millions Cent Vingt Deux Mille Huit Cents Dirhams Toutes Taxes Comprises)**.

Le paiement des prestations, objet du Contrat, sera effectué 50% à la signature du Contrat et 50% après réception des prestations et sur présentation de la facture définitive. Seules sont réglées les prestations commandées et réalisées.

La FEDIC se libérera des sommes dues au titre du présent contrat en créditant le compte bancaire ouvert au nom de la société ATELIER VITA CASABLANCA sous, les coordonnées bancaires suivantes :

- **Banque** : Société Générale Marocaine des Banques / Agence : Goulmima, Rue Charles Peguy, Casablanca, Maroc.
- **N° de Compte** : 022 780 000 158 002 777 92 66 74
- **Code Swift**: SGMBMAMC

ARTICLE 8: RESILIATION DU CONTRAT

Tout manquement de l'une ou de l'autre Partie aux obligations qu'elle a en sa charge, aux termes des présentes, entraînera automatiquement et de plein droit la résiliation du présent contrat.

Cette résiliation est sans préjudice de tous dommages-intérêts qui pourraient être réclamés par une Partie du fait des manquements constatés.

ARTICLE 9: CONFIDENTIALITE DE L'INFORMATION ET DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La société ATELIER VITA CASABLANCA s'engage à considérer comme strictement confidentielles, tant pendant la durée des présentes qu'après leur exécution, le contenu de ce contrat ainsi que toutes les informations qui lui auront été communiquées par la FEDIC dans le cadre des présentes.

La société ATELIER VITA CASABLANCA doit se conformer au dahir marocain n°1/09/15 du 22 Safar 1430 (18 février 2009) portant promulgation de la loi n°09.08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

ARTICLE 10: ACCORDS ANTERIEURS

Les dispositions du Contrat expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties relativement à l'objet du Contrat.

Elles prévalent sur toute proposition, échange de lettres antérieur à sa signature, ainsi que sur toute autre disposition figurant dans des documents échangés entre les Parties et relatifs à l'objet du Contrat.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Toute modification apportée au présent contrat doit faire l'objet d'un avenant écrit dûment signé par les Parties.
- Rien dans le présent contrat ne constitue une association, une société, une agence, une joint-venture ou un contrat de travail entre les Parties.

ARTICLE 121 : ELECTION DE DOMICILE

Pour tous les actes relatifs au présent contrat, les Parties font élection de domicile aux lieux de leurs sièges sociaux respectifs.

ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE

Le présent contrat est régi par le droit marocain.

ARTICLE 14 : LITIGES

Toute contestation concernant l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, sera soumise en premier lieu à une solution à l'amiable.

En cas de désaccord, le différend sera soumis par la Partie la plus diligente aux tribunaux compétents de Casablanca.

Contrat N°200/2019 relatif à l'agencement du salon Maroc Cuir d'une superficie de 1000m² dans le cadre de la l'organisation de la FEDIC de la 7^{ème} édition du salon des industries du Cuir et de la Maroquinerie MAROC CUIR qui aura lieu à La Foire Internationale de Casablanca du 28 au 31 Mars 2019, et ce pour un montant de 2.122.800,00 Dirhams TTC (Deux Millions Cent Vingt Deux Mille Huit Cents Dirhams Toutes Taxes Comprises).

Fait à Casablanca en double exemplaires, le 12 Février 2019.

Pour La FEDIC	Pour la société ATELIER VITA CASABLANCA
Le Président M. Abdelhamid BENGRIDOU	Le Gérant M. Imad BENJELLOUN

BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF ET DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL**1- BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF**

Désignation	Quantité	P.U (HT)	Total (HT)
<i>La création graphique du visuel, déclinaison, brochure, bannière, invitation, document de promotion et dossier de presse</i>	1	40 000,00	40 000,00
<i>La promotion de l'événement auprès des opérateurs locaux et internationaux</i>	1	50 000,00	50 000,00
<i>Conférence de presse</i>	1	80 000,00	80 000,00
<i>Nuités à l'Hôtel 5 étoiles</i>	120	1 600,00	192 000,00
<i>Cocktail de réception pour 100 personnes</i>	1	20 000,00	20 000,00
<i>Déjeuner (40X2)</i>	80	300,00	24 000,00
<i>Location de l'espace pendant 3 jours (Salle + Hall)</i>	1	360 000,00	360 000,00
<i>Dîner de Gala pour 200 personnes</i>	200	700,00	140 000,00
<i>Orchestre + Podium</i>	1	40 000,00	40 000,00
<i>Mannequin + Défilé</i>	1	30 000,00	30 000,00
<i>Habillage + Siganlétique (Exposition et soirée de Gala)</i>	1	120 000,00	120 000,00
<i>Agencement des stands</i>	1	54 000,00	54 000,00
<i>Agencement de la salle de conférence</i>	1	70 000,00	70 000,00
<i>Agencement de la salle B2B</i>	1	40 000,00	40 000,00
<i>Agencement du stand institutionnel</i>	1	80 000,00	80 000,00
<i>Moquette des allées de 1800 m²</i>	1800	30,00	54 000,00
<i>Hôtesse + Sécurité</i>	1	40 000,00	40 000,00
<i>Enregistrement des visiteurs</i>	1	40 000,00	40 000,00
<i>Honoraire de l'agence et frais d'accompagnement</i>	1	175 000,00	175 000,00
<i>Communication et Publicité</i>	1	120 000,00	120 000,00
Montant Total (HT)			1 769 000,00
TVA 20%			353 800,00
Montant Total (TTC)			2 122 800,00

